



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN SUR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN**

52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur l'environnement

1. La CDHC se réjouit de prendre la parole dans le cadre de ce dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur l'environnement.
2. La CDHC se félicite des orientations stratégiques prises par le gouvernement du Cameroun dans le cadre de sa Stratégie nationale de développement (SND 30), afin d'intensifier les mesures d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que celles relatives à l'exploitation et la gestion durable des forêts et des sols, pour assurer la croissance économique du pays.
3. La CDHC note également les efforts du gouvernement camerounais pour renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en matière d'adaptation aux changements climatiques, en particulier dans les zones rurales.
4. La CDHC est néanmoins préoccupée par la montée des affrontements intercommunautaires liés à l'accès, à l'utilisation, au contrôle et à la gestion des ressources naturelles.
5. Ce phénomène a particulièrement été observé par l'INDH du Cameroun dans la Région de l'Extrême-Nord, Département du Logone-et-Chari, où de violents affrontements intercommunautaires entre massa, arabes choas et mosgoums, installés dans la localité ont éclaté en août et en décembre 2021, entraînant la mort de 44 personnes, avec plus de 100 blessées, des incendies, des destructions et le pillage de maisons, de greniers et de diverses infrastructures socio-économiques, ainsi que le vol de bétail dans 112 villages. Ces violences ont entraîné le déplacement interne de plus de 36000 personnes et fait plus de 35000 réfugiés camerounais au Tchad, selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU au Cameroun.
6. Cette crise trouve une partie de ses origines dans la mal gouvernance locale et dans *l'impact des changements climatiques qui réduisent drastiquement les ressources vitales des populations*, notamment les ressources alimentaires produites en grande partie par les femmes de cette Région. Cette situation a justifié la *mission de consolidation de la paix*

effectuée par une importante délégation de la CDHC dans le Département du Logone-et-Chari du 10 au 12 mars 2022, mission qui a produit les résultats espérés. Elle a été ponctuée par des séances de travail avec les principales autorités administratives et traditionnelles de cette localité, ainsi qu'avec les leaders communautaires arabes choas, mosgoums, kanuris et kotokos, suivies d'un dîner partagé avec ces derniers en signe de paix.

7. La CDHC est également préoccupée par les conséquences des activités de certaines entreprises sur l'environnement, au préjudice des populations riveraines. Malgré la délivrance de cent-trente-neuf (139) permis environnementaux aux entreprises en 2021 au Cameroun, l'on observe que des sociétés agro industrielles qui s'installent dans certaines Régions du pays, à l'instar de la Région du Sud, détruisent plusieurs hectares de forêts.
8. La CDHC encourage le gouvernement à veiller à la mise en place d'une politique renforcée de diligence raisonnable comme norme de conduite qui créera de véritables obligations vis-à-vis des entreprises, afin que leur responsabilité puisse être engagée en cas de non-respect de leur cahier des charges en matière d'étude d'impact environnemental, ainsi que des lois et règlements en vigueur.
9. La CDHC invite les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) à exercer pleinement leurs prérogatives prévues par le Code général des CTD dans le domaine de la protection de l'environnement.
10. Enfin, la CDHC sollicite une mise en mouvement de la coopération technique internationale pour aider les INDH à mieux suivre les questions de Droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.